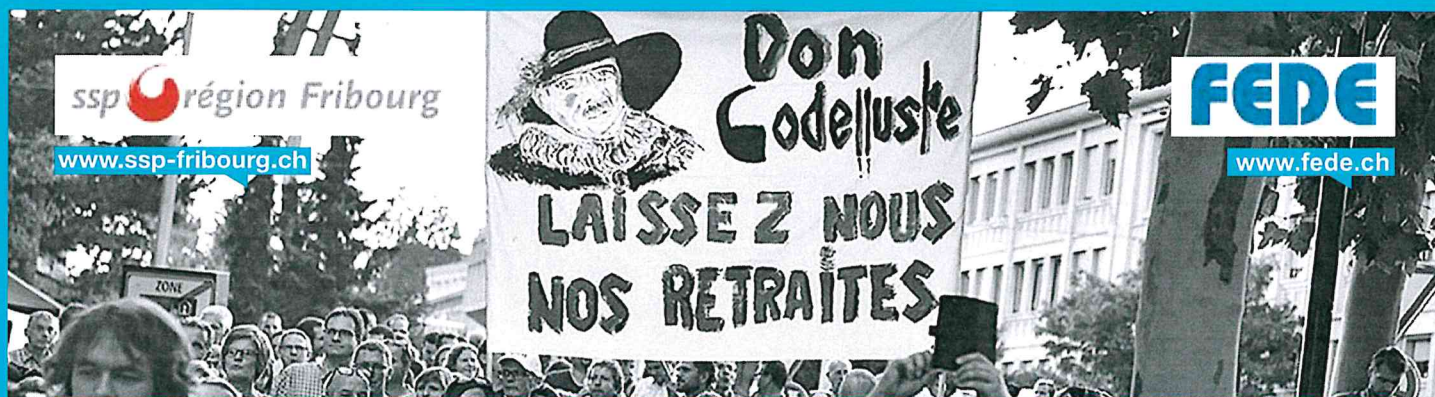




Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

NON AU DÉMANTÈLEMENT DE NOS RENTES !

MANIFESTATION UNITAIRE

MERCREDI 20 FEVRIER, 17H30
PLACE-PYTHON, FRIBOURG

Diminution massive des rentes !

La révision de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) aboutirait à une diminution massive des rentes : - 5% dès 30 ans, jusqu'à - 25% entre 40 et 50 ans et jusqu'à - 15% entre 50 et 60 ans. Et cela, à condition de travailler 4 ans de plus ! Concrètement, ce sont des pertes de plusieurs centaines de francs par mois, voire au-delà de 1'000 francs par mois pour certains.

Travailler 4 ans de plus pour la même rente!

Actuellement, il est possible de prendre une retraite anticipée dès 60 ans, sans pénalité. Le projet du Conseil d'Etat prévoit un âge de référence de 64 ans. Il sera possible de prendre une retraite anticipée avant, mais avec une diminution de la rente de 6,8% par année d'anticipation. Prendre sa retraite à 60 ans équivaldrait donc à une perte de rente de 27,2% supplémentaire...

L'essentiel du fardeau sur les épaules des salariés !

La répartition des sacrifices est totalement disproportionnée : la participation de l'Etat se situe entre 26% et 35%. Le personnel assumerait donc les

deux tiers, voire les trois quarts de l'effort. Fin 2017, la situation de la CPPEF était très bonne, avec un taux de couverture de 79,3%; pour l'avenir, des mesures doivent être prises, mais pas de cette manière ! Quant aux finances cantonales, elles sont au beau fixe avec une fortune supérieure à 1 milliard de francs !

Mobilisons-nous pour défendre nos rentes !

Les variantes mises en consultation sont totalement inacceptables. La FEDE et le SSP appellent le personnel de l'Etat de Fribourg et des institutions affiliées à la CPPEF à se mobiliser massivement, autour des revendications suivantes :

- La répartition des efforts doit respecter la répartition actuelle du financement de la CPPEF : 58% pour l'employeur et 42% pour les salariés.
- Une variante prévoyant une augmentation de la cotisation du personnel et de l'Etat-employeur doit être proposée.
- La révision doit permettre au personnel de l'Etat de Fribourg de prendre une retraite à l'âge de 60 ans, équivalente aux prestations actuelles.
- Une variante avec maintien de la primauté des prestations doit être proposée.